

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-cinq, le 27 mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 21 mars, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, M. Guy VEROT, Mme Adeline BRUN, adjoints,

M. Yves BRAYE, M. Antoine GERPHAGNON, Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Rose Marie ABRIAL, M. Willy BERTHASSON, Mme Adeline RASCLE, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (à partir de la délibération 2025_03_02), M. Philippe CELLE, M. François AKAKO, Mme Manon GOURDY, Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Isabelle GAMEIRO pouvoir à Mme Adeline BRUN

M. André SAGNOL pouvoir à M. Philippe CELLE

Mme Karine PAULET pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE

M. Adrien DESSAILLY pouvoir à Mme Jocelyne DUPLAIN

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Jean-Louis LAVERGNE

M. Florent PARET

M. Hervé BONHOMME

Mme Delphine BONNET

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (jusqu'à la délibération 2025_03_01)

Mme Laetitia SABATIER

Mme Emilie SAGNOL

M. Matéo DUMAS-PEYRACHON

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine BERGER

Objet : Présentation du rapport social unique 2023

(Délibération 2025_03_16)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 février 2025.

Introduit par la loi de transformation de la Fonction Publique, le Rapport Social Unique (RSU) constitue désormais le document de référence annuel relatif à la gestion des ressources humaines

(RH). Il retrace les principales données RH et précise les données sociales de la commune de Sainte-Sigolène.

La synthèse jointe au présent projet de délibération est issue de l'extraction des données 2023 transmises par la collectivité au Centre de Gestion de la Haute-Loire.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2023. Il permet :

- d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de la commune, la situation comparée des femmes et des hommes et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail,
- de donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines,
- de mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, absentéisme, etc.).

Toutes explications entendues, le conseil municipal, prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2023.

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 01/04/2025
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 01/04/2025

Pour Copie conforme le : 01/04/2025
Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE